

Tribunal administratif de Lyon



Cécile MARILLER
Présidente du tribunal
administratif de Lyon



Effectifs de la juridiction :

93
personnes dont :
39
magistrats
54
agents de greffe
et aides à la décision

Le tribunal administratif de Lyon, dont le ressort territorial s'étend sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône, a connu en 2023 une augmentation de 16 % des recours qui lui ont été adressés. Cette hausse de la demande de justice concerne principalement le contentieux du droit des étrangers et s'explique par la montée en puissance de l'occupation du deuxième centre de rétention administrative ouvert en 2022 à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry. Le contentieux de l'aide sociale a aussi connu une hausse sans précédent, principalement due à la pénurie de logements sociaux et à l'accroissement consécutif des recours enregistrés concernant le droit au logement opposable.

L'engagement sans faille de chacun des membres de la communauté juridictionnelle a permis d'amortir l'excédent des recours et le tribunal a, cette année encore, réussi à maintenir des délais de jugements inférieurs à la moyenne nationale. Cet effort ne s'est pas fait au détriment de la qualité des décisions de justice : les décisions rendues par le tribunal sont définitives dans 95 % des cas, que le jugement n'ait pas été contesté ou ait été confirmé en appel ou en cassation.

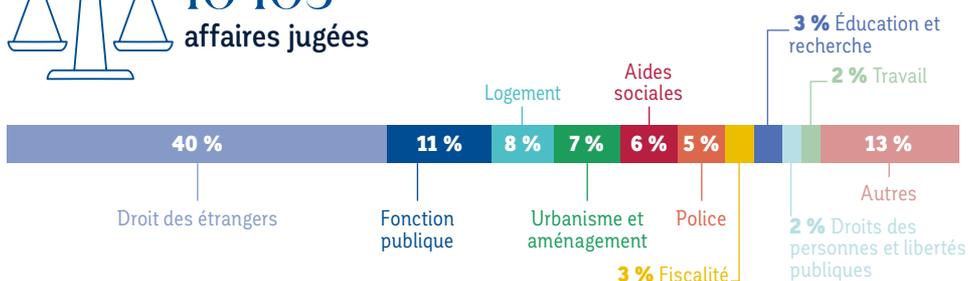
Comme les autres juridictions administratives, le tribunal administratif de Lyon a eu cette année à se prononcer dans le cadre de plusieurs référés liberté (jugés en 48 heures), sur la conciliation entre la liberté publique de manifester et l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public, assumant ainsi pleinement son rôle de gardien des libertés fondamentales.

Enfin, le tribunal a maintenu des liens forts avec les universités par l'accueil de stagiaires toujours plus nombreux et a notamment organisé cette année, en partenariat avec l'université catholique de Lyon, l'université d'Utrecht, l'université de Dublin UCD et l'université de Münster, un procès fictif sur le thème de la protection de l'environnement transfrontière. Il a également permis à des étudiants israéliens de découvrir le fonctionnement d'une juridiction administrative française de première instance.

2023 en chiffres



10 105
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 174

affaires jugées en urgence (référés)

♦ 10 % par rapport à 2022



7 mois et 28 jours

de délai moyen de jugement

♦ 15 jours par rapport à 2022

75,8 %

des recours déposés par téléprocédure



35,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



81,9 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



60

médiations engagées
31 % de taux de réussite

BILAN ANNUEL 2023

Cour administrative d'appel de Lyon



Gilles HERMITTE
Président de la cour
administrative d'appel
de Lyon



Effectifs de la juridiction :

70
personnes dont :
31
magistrats
39
agents de greffe
et aides à la décision

“
L'année 2023 s'inscrit très largement dans la continuité de l'année précédente et des grandes tendances qui s'en dégageaient. Elle se caractérise néanmoins par une légère hausse des affaires enregistrées (3968 nouveaux dossiers soit + 3,66 %). L'équilibre entre les contentieux est globalement maintenu, avec une part, qui reste dominante (plus de 57 %), des nouveaux dossiers relevant du droit des étrangers.

L'activité juridictionnelle s'est également maintenue à un niveau élevé. 4 020 affaires ont été jugées, permettant de conserver des délais de jugement satisfaisants, en moyenne d'un an et un mois. Concernant les affaires de plus de deux ans, le tribunal a retrouvé son faible niveau d'avant la crise sanitaire (2,17 %).

Ce résultat est le fruit de l'engagement, au service des justiciables, de chacun des membres de la juridiction, magistrats, agents de greffe et aides à la décision, qui demeure toujours aussi fort et constant.

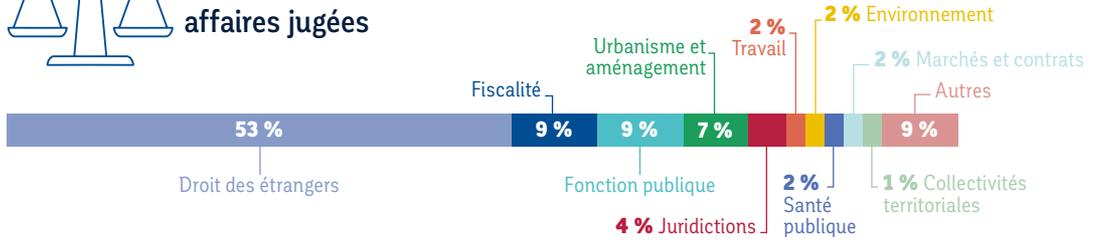
En poursuivant activement les relations nouées avec l'ensemble de ses partenaires, parmi lesquels les juridictions judiciaires, les avocats ou les universités, la cour confirme son ambition de garder toute sa place dans son environnement institutionnel et de contribuer aux débats juridiques qui portent sur des sujets d'importance : environnement, laïcité, égalité femmes-hommes...

Ainsi, toujours aussi soucieuse de rendre ses décisions en toute indépendance, la cour entretient cette ouverture nécessaire sur son environnement, qui contribue à la qualité de son travail.

2023 en chiffres



4 020 affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an et 27 jours
de délai moyen de jugement

+2 jours par rapport à 2022



83,3 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



22
médiations engagées



2 233
affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

37 affaires jugées en 2023 → **13 %** du total d'affaires jugées au niveau national